

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 07 Janvier 2020.**

Date de convocation : 23/12/2019

Date d'affichage : 23/12/2019

---

Nombre de conseillers : 11

VOTE	
Présents	: 11
Procurations	: 0
Nombre de votant	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt le Mardi 07 Janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

**Etaient présents** : HERMAGNÉ Christophe, MALIN Anne-Sophie, Sylvie GEGU, Eudoxia JOUAULT, ROCHER Jean-Luc, Tiphaine BAHIER, Franck HIVERT, Anthony ROULLIER, Irène HUCHEDÉ, Alain DESERT.

**Etaient absents excusés** : NÉANT

**Était absent non excusé** : NÉANT

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur BAHIER Tiphaine a été élu secrétaire de séance.

**Modification de la Politique Local de l'Habitat 2019-2024**

**RAPPORTEUR** : HÉMON Céline

**EXPOSE** : Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

**PROPOSITION** : Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

### Article 2

Le Maire de BEAULIEU-SUR-LOUDON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 20 janvier 2020.

Le Maire,  
HÉMON Céline

